



Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du douze mars deux mille vingt quatre

N° D-0010/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Vote
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation : 1^{er} février 2024
Date d'affichage : 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris, RIBEAUCOURT Pascal, Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, PERON Corinne, PERRETIN Jean-François

Absents excusés :

Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine
Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril – Monsieur MENARD Eric

Secrétaire de séance : Madame PERON Corinne

Approbation convention de gestion en flux de logements sociaux

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagements et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition du bailleur.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) a reporté la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux, au 23 novembre 2023.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Cette réforme est codifiée dans les articles L441-1 et R.441-5, et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Madame IVALDI conseillère municipale présente l'objet de la convention qui organise les modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social LogemLoiret sur le territoire de la commune de Pithiviers-le-Vieil dans le cadre de la gestion en flux

La convention précise les principes de définitions des flux de réservation et prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la commune

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 21/03/2024

S²LO

ID : 045-214502536-20240312-D_0010_2024-DE

Après avoir entendu l'exposé de Madame IVALDI, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la convention de gestion en flux de logements sociaux 2024
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Logement Loiret
-

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,



P. CHALINE